

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) Décide de l'adhésion de la Commune de Bourdeau au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- 2) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- 3) autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- 4) autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 5) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Bourdeau est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- 6) donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la Commune sera partie prenante ;
- 7) donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.
- 8) Décide que :
L'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Commission avenir

Priorité : patrimoine immobilier (maison Dagand)

Aménagement à étudier : commerces, local associatif ?

Elections : désignation des membres du bureau pour les 2 tours des élections présidentielles

23 avril : président, Jean-Marc Drivet - suppléante Monique Belle

Assesseurs : Olivier Barrillon - Olivia Nantois

7 mai : président Jean-Marc Drivet - suppléant Laurent Ruffion

Assesseurs : Olivier Barrillon - Agnès Vincendeau

Séance levée à 21 h

La secrétaire de séance

Olivia Nantois